



## PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 09 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 9 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 28 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

**Conseillers municipaux en exercice 15**

**Conseillers municipaux présents : 8**

**Procurations : 2**

**Votants : 10**

**Présents :** Louis AVEZAC, Marion BONTPUNT, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Myriam THORE, Laure VIGNEAUX.

**Procurations :** Julien VIT a donné procuration à Christine DUFOUR  
Richard FIGUEROA a donné procuration à Marion BONTPUNT

**Absents :** Aude MARBEHANT, Frédéric PEYRIGUER, Eric BROCARD, Pascal CARRIBOU, Aurore DUPUY

Marion BONTPUNT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2022**

Pas d'observation.

### **Rappel de l'ordre du jour**

1. Budget eau-assainissement : tarifs branchement eau/assainissement
2. Budget eau : DM2
3. Budget commune : dépenses d'investissement commune
4. Budget commune : amortissement cession Maison de la Garonne
5. Budget commune : DM5
6. Etat d'assiette coupe de bois 2023
7. Tarifs des salles
8. Convention instruction actes d'urbanisme PETR Comminges Pyrénées
9. Annulation de la délibération du 20/10/2021 vente des parcelles B840 et B842
10. Modification des statuts du Sicasmir
11. Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges : Débat sur le PADD
12. Délibération du Sivom  
Relevé des décisions du Maire  
Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

### **1. Budget eau-assainissement : tarifs branchement eau/assainissement**

**Madame le Maire :** la réalisation des branchements d'assainissement et d'eau potable est actuellement facturée sur un principe de forfaits, à hauteur de 1700 € pour l'eau potable et 2200€ pour l'assainissement. Les tarifs en vigueur datent de juin 2014 et n'ont pas évolué depuis.

La régie municipale d'électricité (prestataire de service de la régie d'eau et d'assainissement) ne disposant pas des moyens techniques nécessaires, la réalisation des branchements eau et assainissement est sous-traitée auprès d'une entreprise privée.

Compte tenu :

- Des effets de l'inflation passée et à venir sur le coût de réalisation des branchements (coût des matériaux, coût salariaux) ;
- Des impacts financiers de la réalisation de branchements dès lors qu'elle nécessite un linéaire de travaux supérieur à quelques mètres ;
- Du niveau des coûts réels pour la réalisation des branchements (coûts sous-traités et coûts régie) ;
- Du faible nombre de branchements réalisés chaque année, ne permettant pas une péréquation des coûts certaine entre les opérations effectuées ;

Il en résulte que l'équilibre économique de l'activité de réalisation des branchements n'est plus garanti. Il est ainsi proposé de faire évoluer le mode de facturation des branchements eau et assainissement vers une facturation sur devis, reflétant l'état des coûts réels nécessaires à la réalisation des branchements, à compter du 01/01/2023.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de faire évoluer le mode de facturation des branchements eau et assainissement vers une facturation sur devis à compter du 01/01/2023.

## 2. Budget eau : DM2

Madame le Maire présente le virement de crédit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Réseaux EAU	1 433.00 €	
D 615232 : Réseaux Assainissement	1 500.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 933.00 €</b>	
D 6211 : Personnel ext EAU		2 933.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charg. Pers. et frais assimilés</b>		<b>2 933.00 €</b>

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de procéder au virement de crédits

## 3. Budget commune : dépenses d'investissement commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater, avant le vote du budget quelques dépenses d'investissement en début d'année, il y aurait lieu de l'autoriser à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Madame le Maire à engager les dépenses dans la limite exposée ci-dessus.

## 4. Budget commune : amortissement cession Maison de la Garonne

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le 15 septembre 2017, la commune a cédé pour un euro à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, l'immeuble de la Maison de la Garonne situé Lieu-dit le Village sur les parcelles cadastrées section n°550 et 551.

Afin de sortir définitivement ce bien de l'actif de la commune par la neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement d'un montant de 109 320.00 € perçue en 2021, il faut émettre les écritures comptables suivantes :

- Un mandat en dépenses d'investissement au compte 198, chapitre 040
- Un titre en recettes de fonctionnement au compte 7768, chapitre 042

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide :**

- D'opter pour la neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement de 109 320.00 €, concernant la vente de la Maison de la Garonne.
- D'inscrire au budget 2022, les écritures d'ordre budgétaire (Titres et Mandats)
- De procéder à l'émission des titres et mandats d'ordre budgétaire

**5. Budget commune : DM5**

Madame le Maire présente les virements :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		109 320.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>109 320.00 €</b>
D 198 : Neutralisation amortissement subvention équipement		109 320.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>109 320.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		109 320.00 €
<b>Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>109 320.00 €</b>
R 7768 : Neutralisation amortissement subvention équipement		109 320.00 €
<b>Total R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>109 320.00 €</b>

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de solder cette opération sur un an par voie de neutralisation de l'amortissement

**6. Etat d'assiette coupe de bois 2023**

Madame Marie-France DANFLOUS donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue dans l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation des bois prévisionnel*	
								Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
11_a	IRR	101	5,04	NON	2017	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12_a	IRR	272	6,81	NON	2017	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22_b	AS	131	1,87	OUI	2021	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31_a	AS	70	5,89	NON	2014	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31_b	AS	100	7,46	NON	2015	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29_a	AS	50	4,12	NON	2014	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29_b	AS	10	3,58	NON		2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26_a	IRR	67	1,11	OUI	2023	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19_b	AS	34	0,84	OUI	2022	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20_b	AS	50	3,78	NON	2018	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Où l'exposé de Madame DANFLOUS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **décide**
  - D'approuver l'Etat d'Assiette de l'année 2023 des coupes présentées ci-dessus
  - De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après
  - De préciser la destination de ces coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de

commercialisation

- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

## 7. Tarif des salles

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir revoir le montant des locations des diverses salles de la Commune.

Ce tarif rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Elle propose les tarifs identiques pour la location des salles, auxquels s'ajoutera le règlement des consommations d'eau, de gaz et d'électricité, sur la base du tarif en vigueur, selon le tableau ci-dessous :

	Tarif Miramontais	Tarif extérieurs	GAZ	ELECTRICITE	EAU	caution
Salle des fêtes	200 €	300 €	Relevé compteur X tarif en vigueur	Relevé compteur X tarif en vigueur	Relevé compteur X tarif en vigueur	400 €
Salle des jeunes	75 €	150 €		Relevé compteur X tarif en vigueur	Relevé compteur X tarif en vigueur	400 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs ci-dessus.

## 8. Convention instruction actes d'urbanisme avec le PETR Comminges Pyrénées

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la convention signée avec le PETR Sud Toulousain basé à Carbonne pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en place du PLUI infracommunautaire Cœur et plaine de Garonne, et afin de respecter la cohérence territoriale, Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention avec le PETR Comminges Pyrénées pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé de confier au PETR Comminges Pyrénées l'instruction des Certificats d'Urbanisme type B, des Permis de démolir, des Permis de construire, des Permis d'aménager, des Déclarations préalables.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec le PETR Comminges Pyrénées pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Décide de conserver l'instruction des certificats d'urbanisme d'information type a

## 9. Annulation de la délibération du 20/10/2021 vente des parcelles B840 et B842

Madame le Maire expose au conseil municipal que la société Green Plastic ne souhaite pas donner suite à la proposition de vente des parcelles B840 et B842.

Par conséquent, il y a lieu d'annuler la délibération prise le 20 octobre 2021 concernant la vente des parcelles B840 et B842 à la société Green Plastic.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'annuler la délibération du 20/10/2022 ayant pour objet la vente des parcelles B840 et B842 à la Société Green Plastic.

## 10. Modification des statuts du Sicasmir

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur le retrait de la commune de Martisserre ;
- sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayregne, Saint-Ferréol-en-Comminges, Signac ;
- sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle aide et accompagnement à domicile au 1er janvier 2023.

En application des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du Sicasmir doit se prononcer sur cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales
- D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe
- D'ACTER que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales
- APPROUVE le projet de statuts joint en annexe
- ACTE que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

## **11. Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges : Débat sur le PADD**

**Madame Le Maire** rappelle que par délibération n° 2019-29 du 21 février 2019, le conseil communautaire a engagé la réalisation de 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires sur son territoire : « Coteaux nord », « Coteaux sud » et « Cœur et plaine de Garonne ».

Vu les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposant que les PLUI comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée

comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Vu le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en conseil communautaire portant sur un PADD commun à l'ensemble du territoire, qui doit être décliné par secteur infracommunautaire pour devenir opposable.

Madame Le Maire expose alors le projet de PADD à l'assemblée en précisant par ailleurs, qu'il a fait l'objet d'un débat préalable en conseil communautaire le 07 juillet 2022 et déclare le débat ouvert.

Après cet exposé, le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD du PLUi infracommunautaire Cœur & plaine de Garonne.

Le conseil municipal propose de rajouter sur l'axe 1, dans la stratégie globale en matière de mobilité qu'il est nécessaire de développer le transport sur l'aire urbaine comme sur la commune de Saint-Gaudens, en créant une ligne « aire urbaine ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose d'inscrire ce point dans le rapport du débat.

## **12. Délibération du Sivom**

**Madame le Maire** informe le Conseil municipal que suite à la délibération du comité syndical du Sivom du 05/10/2022 autorisant le retrait des communautés de communes Cagire Garonne Salat et Cœur et Coteaux de Comminges, et conformément à l'article L5211-20 du CGCT, il est nécessaire de statuer sur cette délibération.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la délibération autorisant les communautés de communes Cœur et Coteaux Comminges et Cagire Garonne Salat à se retirer du Sivom Saint-Gaudens Montrejeau Aspet Magnoac.

## **Questions diverses**

Madame Marie-France Danflous informe que les sentiers ont été nettoyés.

Concernant la parcelle de bois n°20, une proposition d'achat a été faite.

Il est nécessaire de nettoyer le ruisseau d'Angèle sur les tronçons appartenant à la commune.

Madame Myriam Thore indique que l'agenda 2023 est en attente chez le prestataire. Celui-ci indique qu'il a des difficultés à collecter les encarts publicitaires auprès des entreprises et commerçants.

Le Maire  
Laure VIGNEAUX

The image shows a blue ink signature of Laure Vigneaux, the Mayor, written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a castle and a sun, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE MIRAMONT DE GERS' and '11100 (HIS-GARONNE)'. There are small stars on either side of the bottom text.

La Secrétaire de séance  
Marion BONTPUNT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bontpunt', written over a faint circular stamp.